

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISERE DE PONTCHARRA A GRENOBLE
DANS UN OBJECTIF DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET DE MISE EN
VALEUR DES MILIEUX NATURELS**

Deuxième et troisième tranches de travaux

ENQUETE PUBLIQUE DU 27 MARS AU 15 AVRIL 2017 INCLUS.

ENQUETE PARCELLAIRE

PETITIONNAIRE : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (Symbhi)

Arrêté en date du 10 février 2017 du Préfet de l'Isère

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE**

Membres de la Commission d'Enquête Publique :
Anne MITAULT, Présidente
Alain MONTEIL, titulaire
Daniel TARTARIN, titulaire

Rappel de l'objet de l'enquête.

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (Symbhi) est le Maître d'Ouvrage du projet d'aménagement de l'Isère de PONTCHARRA à GRENOBLE.

Ce projet, appelé Projet Isère Amont, a pour objectifs la protection des zones habitées contre les crues et la mise en valeur des milieux naturels. Il concerne pour partie les communes de :BARRAUX, BERNIN, LA BUISSIÈRE, CHAPAREILLAN, LE CHEYLAS, LE CHAMP-PRES-FROGES, CROLLES,DOMENE, FROGES, GIERES, GONCELIN, GRENOBLE, LUMBIN, MEYLAN, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN,MURIANETTE, LA PIERRE, PONTCHARRA, SAINT-ISMIER, SAINT-MARTIN D'HERES, SAINT-NAZAIRE LES EYMES,SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX, TENCIN, LA TERRASSE, LA TRONCHE, LE TOUVET,LE VERSOUD, VILLARD-BONNOT..

Le Projet Isère Amont repose sur une approche cohérente de la gestion des inondations, visant à concilier la protection des terres agricoles pour les crues de période de retour 30 ans (crue trentennale), la protection des zones urbanisées existantes et futures prévues au SCOT pour une crue de période de retour 200 ans (crue bi-centennale), la mise en valeur des milieux naturels et des paysages, ainsi que la prise en compte des loisirs et activités liés à la rivière.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté n° 2009 - 05190 du 23 juin 2009 du Préfet de l'Isère. L'arrêté de 2009 a été prorogé par arrêté préfectoral n° 2014161-0040 du 10 juin 2014

Le Conseil Syndical du Symbhi, par délibérations du 21 mars 2016 et du 5 décembre 2016, a sollicité l'engagement d'une procédure d'enquête parcellaire pour les tranches 2 et 3 du projet Isère Amont, portant sur les communes de :La Terrasse, Le Touvet, Bernin, Saint Nazaire les Eymes, Crolles, Froges, Villard Bonnot, La Buissonnière, Le Champ près Froges.

L'enquête publique dite « parcellaire » a été organisée conformément aux dispositions des articles L.131-1 et suivants et R.11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle présente un double objet :

- la détermination des « parcelles à exproprier » (emprise foncière du projet) qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante,
- la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les « dénoncer qu'ultérieurement,

L'arrêté préfectoral du 10 février 2017 a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire et a désigné la Commission d'enquête suivante :

Présidente : Madame Anne MITAULT, juriste.

Titulaire 1 : Monsieur Alain MONTEIL. Ingénieur à la retraite, assurant le remplacement de la Présidente en cas d'empêchement,

Titulaire 2 : Monsieur Daniel TARTARIN, professeur de l'enseignement technique à la retraite.

La Commission d'enquête a pris connaissance du projet et étudié les différentes pièces du dossier, rencontré le maître d'ouvrage, visité les lieux, ouvert les registres, et veillé à l'accomplissement de toutes les formalités préalables.

L'enquête parcellaire s'est déroulée du lundi 27 mars 2017 au samedi 15 avril 2017 inclus, soit pendant 20 jours consécutifs.

Les permanences se sont tenues en mairie aux dates et aux heures suivantes :

Communes	Dates	Horaires
La Terrasse	Lundi 27 mars Mercredi 5 avril Samedi 15 avril	15h00 à 17h30 9h30 à 12h00 9h00 à 11h30
Le Touvet	Samedi 1 avril Vendredi 7 avril Vendredi 14 avril	10h00 à 12h00 10h00 à 12h00 16h00 à 18h00
Crolles	Lundi 27 mars Vendredi 31 mars	10h30 à 12h30 14h30 à 16h30
Champ près Frogès	Mardi 28 mars Lundi 10 avril	10h00 à 12h00 16h00 à 18h00
Frogès	Mercredi 29 mars Vendredi 14 avril	10h00 à 12h00 10h00 à 12h00
Bernin	Mercredi 5 avril Mercredi 12 avril	15h30 à 17h30 10h00 à 12h00
Saint Nazaire les Eymes	Jeudi 30 mars Lundi 10 avril	13h00 à 15h00 14h00 à 16h00
La Buissonnière	Jeudi 30 mars Vendredi 7 avril	10h00 à 12h00 16h00 à 18h00
Villard-Bonnot	Lundi 10 avril	10h00 à 12h00

La Commission a reporté les observations recueillies dans son rapport, en y apportant ses commentaires.

Un bilan de l'enquête a été présenté au Symbhi le 20 avril 2017.

Le SYMBHI a transmis ses réponses à la Commission le 12 mai 2017.

La Commission les a ensuite intégrées dans son rapport.

Les conclusions motivées de la Commission d'enquête font l'objet du présent document.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Au terme de cette enquête parcellaire, la Commission a constaté que cette procédure de consultation du public s'est déroulée dans des conditions correctes, pour les raisons suivantes :

- Les dossiers déposés dans les communes étaient complets (sauf à Villard Bonnot mais le pétitionnaire a renoncé à poursuivre la procédure d'acquisition en cours sur cette commune à l'encontre de la société GRT GAZ qui n'apparaissait pas dans l'état parcellaire ni dans les plans parcellaires constituant le dossier),
- les plans parcellaires ont été établis par des géomètres experts,
- la publicité auprès des propriétaires, et plus généralement du public, a été effectuée dans le respect de la réglementation et avec le souci d'une bonne information .Les

notifications non retirées ont fait l'objet d'un affichage en mairie comme le prévoit le code de l'expropriation.

Elle a également constaté que :

- les propriétaires et ayants droits qui se sont manifestés auprès de la Commission ont pu prendre connaissance des emprises prévues,

-le SYMBHI a pris position pour chaque observation du public et a manifesté sa volonté de dialogue avec les propriétaires en acceptant dans quelques cas, lorsque c'était techniquement possible, de tenir compte des demandes de modifications.

Les discussions se sont poursuivies pendant l'enquête et des négociations amiables ont déjà abouti à plusieurs accords.

Les réponses du Symbhi sont satisfaisantes. et ses positions de fermeté le sont par un souci d'équité, tel qu'appliqué à toutes les tranches de travaux.

Après examen, il apparaît que les emprises prévues par le Symbhi dans le cadre des tranches 2 et 3 du Projet Isère Amont correspondent bien aux seuls besoins de ce projet et sont justifiées.

Les atteintes à la propriété privée n'apparaissent pas excessives eu égard à l'intérêt majeur du projet, pour assurer la sécurité des personnes vis-à-vis des risques d'inondation et réduire le coût des dégâts des crues extrêmes, tout en permettant la préservation et la mise en valeur des milieux naturels.

Pour ces raisons, la Commission d'enquête émet à l'unanimité

un avis favorable à la cessibilité,

à l'amiable ou par ordonnance d'expropriation, des parcelles, immeubles ou droits réels immobiliers délimités dans le dossier d'enquête parcellaire et situés sur les communes de La Terrasse, Le Touvet, Bernin, Saint Nazaire Les Eymes, Crolles, Froges, Villard Bonnot, La Buissière et Le Champ près Froges.

Cet avis favorable est assorti d'une **recommandation** pour faciliter la mise en œuvre du projet :

- poursuivre la concertation sur le terrain et, dans la mesure du possible, donner une suite favorable aux demandes des propriétaires qui souhaitent une indemnisation sous forme d'échanges de parcelles.

Fait à Saint Ismier, le 17 mai 2017.

Anne Mitault
Présidente de la Commission d'enquête

Alain Monteil

Daniel Tartarin

notifications non retirées ont fait l'objet d'un affichage en mairie comme le prévoit le code de l'expropriation.

Elle a également constaté que :

- les propriétaires et ayants droits qui se sont manifestés auprès de la Commission ont pu prendre connaissance des emprises prévues,

-le SYMBHI a pris position pour chaque observation du public et a manifesté sa volonté de dialogue avec les propriétaires en acceptant dans quelques cas, lorsque c'était techniquement possible, de tenir compte des demandes de modifications.

Les discussions se sont poursuivies pendant l'enquête et des négociations amiables ont déjà abouti à plusieurs accords.

Les réponses du Symbhi sont satisfaisantes. et ses positions de fermeté le sont par un souci d'équité, tel qu'appliqué à toutes les tranches de travaux.

Après examen, il apparaît que les emprises prévues par le Symbhi dans le cadre des tranches 2 et 3 du Projet Isère Amont correspondent bien aux seuls besoins de ce projet et sont justifiées.

Les atteintes à la propriété privée n'apparaissent pas excessives eu égard à l'intérêt majeur du projet, pour assurer la sécurité des personnes vis-à-vis des risques d'inondation et réduire le coût des dégâts des crues extrêmes, tout en permettant la préservation et la mise en valeur des milieux naturels.

Pour ces raisons, la Commission d'enquête émet à l'unanimité

un avis favorable à la cessibilité,

à l'amiable ou par ordonnance d'expropriation, des parcelles, immeubles ou droits réels immobiliers délimités dans le dossier d'enquête parcellaire et situés sur les communes de La Terrasse, Le Touvet, Bernin, Saint Nazaire Les Eymes, Crolles, Froges, Villard Bonnot, La Buissière et Le Champ près Froges.

Cet avis favorable est assorti d'une **recommandation** pour faciliter la mise en œuvre du projet :

- poursuivre la concertation sur le terrain et, dans la mesure du possible, donner une suite favorable aux demandes des propriétaires qui souhaitent une indemnisation sous forme d'échanges de parcelles.

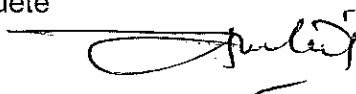
Fait à Saint Ismier, le 17 mai 2017.

Anne Mitault
Présidente de la Commission d'enquête



Symbhi Projet Isère Amont
Enquête parcellaire -2° et 3° tranches de travaux- Conclusions
6 juin/21 juin 2016

Alain Monteil



Daniel Tartarin

